

2025

Un engagement
réciproque



Les bons réflexes
& le droit à l'erreur



La Caf me reverse,
je dois à la Caf



Je change
de situation ?



Les services
en ligne



Le Dico Caf



Les points
d'accueil Caf



Caf mode d'emploi

UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

“ Je bénéficie
de prestations de la Caf
je suis allocataire ”



Pour éviter
de rembourser
mieux vaut
tout déclarer
sur caf.fr

Pour bénéficier de tous vos droits, pour éviter
une dette qu'il vous faudra rembourser tôt ou tard...

**...N'oubliez pas de nous signaler tout changement
de situation**

Cela vous engage à . . .

- ▶ Vous identifier en présentant votre numéro de sécurité sociale
- ▶ Faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation
- ▶ Fournir les pièces justificatives demandées
- ▶ Respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation
- ▶ Informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie : déménagement ou départ du logement, vie de couple, enfant, séparation, chômage...

La Caf s'engage à . . .

- ▶ Identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit
- ▶ Vous faire accéder à ces prestations
- ▶ Vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit
- ▶ Respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez

Le versement des prestations repose sur un système déclaratif et de confiance mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations. S'il s'avère que votre situation déclarée ne correspond pas à la réalité, vous vous exposez à rembourser les sommes indûment perçues et éventuellement à des sanctions.

En fonction du montant du préjudice et de la gravité des faits, la sanction peut aller du simple avertissement à une pénalité ou amende administrative d'un montant variable selon le montant de la dette, voire un dépôt de plainte.

LES BONS RÉFLEXES ET LE DROIT A L'ERREUR

Déclarez tout changement de situation dans votre vie

Tout changement concernant . . .

- ✓ Votre situation familiale (mariage, séparation, décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ ou changement de situation d'un enfant du foyer...)
- ✓ Votre situation professionnelle (chômage, reprise d'activité...)
- ✓ Votre logement
- ✓ Tout événement pouvant entraîner la modification des ressources connues de votre Caf (fin de perception des allocations chômage...).

Dès lors qu'un changement intervient dans votre foyer, c'est-à-dire : vous, votre conjoint, vos enfants ou toute autre personne à charge, vous devez le déclarer sans attendre à la Caf, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, Pôle emploi, Cnam...)

Ces changements peuvent avoir **un impact sur le montant des prestations versées... à la hausse comme à la baisse.**

- ✓ Déclarés tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.
- ✓ Ils peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits.
- ✓ Attention ! Plus vous tardez à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

LE DROIT A L'ERREUR

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé(e) dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si si vous avez perçu des aides en trop car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf.

Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné(e) pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.

Afin de permettre aux usagers de ne pas se tromper dans leurs déclarations, l'administration met en ligne le [site **www.plus.transformation.gouv.fr**](http://www.plus.transformation.gouv.fr) pour recenser les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

Déclarer juste, être exact

- ✓ Vous devez effectuer les démarches nécessaires au calcul des droits. Toutes les ressources des membres du foyer réclamées par la Caf sont à déclarer. La prise en compte des ressources des membres du foyer est différente en fonction de la prestation calculée.
- ✓ Avant toute déclaration, l'allocataire doit vérifier les informations concernant son dossier, les confirmer ou signaler un changement.
- ✓ Depuis janvier 2024, le montant net social (MNS) vient remplacer le montant net perçu pour les déclarations RSA et Prime d'activité.
- ✓ Le MNS est à déclarer sur le mois de perception (exemple si salaire de mars perçu en avril, MNS de mars à déclarer en avril. A compter du mois de mars 2025, le MNS sera pré-affiché et correspondra au mois de versement.

Pour éviter les erreurs lors des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) :

Pour le RSA et la Prime d'activité : le montant net social apparaît sur la déclaration trimestrielle pré-remplie

Pour l'AAH, il convient de déclarer les revenus nets imposables.

Pensez à bien déclarer toutes vos natures de revenus : pensions alimentaires, revenus de remplacement, revenus perçus à l'étrangers...

Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez déclarer votre chiffre d'affaire brut et net.

COMMENT INFORMER LA CAF DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION ?

JE ME RENDS SUR CAF.FR

1

Rendez-vous sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon Compte



L'application Caf - Mon Compte est gratuite et vous permet d'accéder de manière simple, pratique et sécurisée aux informations relatives à votre dossier d'allocataire.

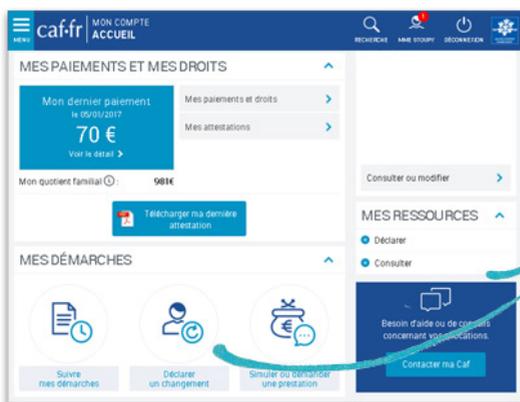
2

Connectez vous avec votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe personnalisé.



3

Cliquez sur « [Déclarer un changement](#) ».



N'attendez pas pour déclarer un changement !

Vous éviterez de devoir rembourser les sommes perçues à tort.

Vous pourriez obtenir un nouveau droit si votre nouvelle situation le permet.



Déclarer un changement



Démarches en ligne : suivez le guide !

Retrouvez sur le caf.fr, en cliquant [ici](#), les [fiches pratiques](#) pour vous aider dans l'utilisation des services en ligne, ainsi que toutes les [vidéos](#) à votre disposition. Elles vous accompagneront pas à pas dans vos démarches.

Vous changez de situation ?

POUR SIGNALER VOTRE CHANGEMENT DE SITUATION, RENDEZ-VOUS SUR :

1 ADRESSE

ADRESSE

2 RUE
13007 MARSEILLE
FRANCE
Depuis le 1 août 2016

> Vous déménagez ?
Pour signaler votre changement d'adresse.

2 COURRIEL ET N°TEL

ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)

Courriel : @gmail.com
Téléphones : A communiquer

> Vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail ?

3 DÉCLARER UNE GROSSESSE

DÉCLARER UNE GROSSESSE

> Vous attendez un enfant

4 ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

> Votre enfant vient de naître, un de vos enfant ou une personne à charge, est arrivé, parti de votre domicile ou vient de décéder.

5 SITUATION FAMILIALE

SITUATION FAMILIALE

MME I
née le 1 mars 1995
en vie maritale (concubinage) depuis le 1 janvier 2010

Avec MR.
né le

> Vous vous mariez, divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint.
> Votre conjoint vient de décéder.

6 SITUATION PROFESSIONNELLE

SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION

MME
Étudiante
Depuis le 1 janvier 2010

MR.
Étudiant Boursier
Depuis le 1 octobre 2010

> Vous, votre conjoint, ou une autre(s) personne(s) à charge du foyer, vient de :

- perdre un emploi.
- reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel).



Les situations suivantes ne peuvent pas être déclarées en ligne :

- > l'accueil en vue d'adoption,
- > l'adoption,
- > la résidence alternée des enfants,
- > la maladie grave ou le handicap.

Pour ces cas, contactez la Caf pour prendre un rendez-vous

REPONDRE AUX SOLLICITATIONS DE LA CAF

Une démarche de la Caf qui reste sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension du dossier !

Vous pouvez envoyer en dématérialisé un document justificatif que la Caf demande.

Pour répondre à une demande de la Caf, rendez-vous sur caf.fr ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé

MES DEMARCHES

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Votre Caf traite cette semaine (chiffres mis à jour le 17/02/2025) :



Les demandes de Rsa et Aah* arrivées entre le 05/02/2025 et le 11/02/2025



Les autres demandes arrivées entre le 18/12/2024 et le 19/12/2024

Il est inutile de nous contacter si vous avez réalisé une demande après ces dates. Votre dossier est en attente de traitement.

* Rsa : revenu de solidarité active. Aah : allocation aux adultes handicapés

A transmettre

A consulter

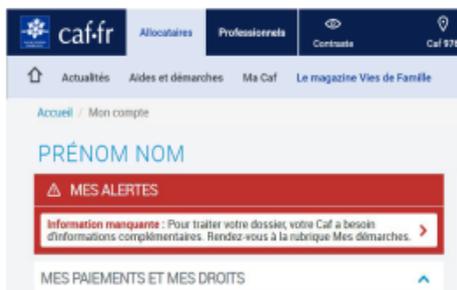
A savoir :

Utilisez la fonction « transmettre un document » pour envoyer un document non demandé par la Caf mais nécessaire à l'étude du dossier

Les informations déclaratives ne nécessitent pas l'envoi systématique des documents justificatifs

Les alertes Mon Compte

Les alertes visibles dès la connexion à Mon Compte permettent de vous informer et de vous rappeler par exemple une échéance ou l'envoi d'un document justificatif nécessaire au bon calcul de leurs droits.



Vous changez
de situation ?

AYEZ LE RÉFLEXE CAF.FR !

VOS DÉMARCHES EN LIGNE, 24H/24 ET 7J/7

CE QU'ON PEUT FAIRE SUR

	Site caf.fr		Appli mobile
	Non allocataire	Allocataire	Allocataire
SIMULATION DE DROITS			
Aides au logement	✓	✓	
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	✓	✓	
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓	
Prime d'activité	✓	✓	
Autres prestations	✓	✓	
CRÉATION DE COMPTE			
Créer son espace personnel	✓		
DEMANDE DE PRESTATION			
Aide au logement allocataire		✓	
Aide au logement non allocataire	✓		
Allocation de soutien familial (Asf)		✓	
Allocation journalière du proche aidant (Ajsa)		✓	
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Prime à la naissance + Allocation de base	✓	✓	
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Complément mode de garde (direct, structure et cumulé des 2 modes de garde)		✓	
Prime d'activité	✓	✓	
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓	
Autres prestations	✓	✓	
DEMANDE DE DOCUMENT			
Attestation de paiement et de quotient familial		✓	✓
Relevé de compte Caf		✓	✓
DÉCLARATION			
Changement de situation familiale (enfants et autres personnes)		✓	✓
> Déclarer ma grossesse		✓	✓
> Déclarer une naissance		✓	✓
Changement de situation professionnelle		✓	✓
Changement de coordonnées (adresse, téléphone, email, banque)		✓	✓
Ressources annuelles		✓	
Patrimoine		✓	
Avantage vieillesse		✓	
Ressources trim. Allocation adultes handicapés (Aah)		✓	
Ressources trim. Revenu de solidarité active (Rsa)		✓	✓
Ressources trim. Revenu de solidarité active (Rsa) en FALC		✓	✓
Ressources trim. Prime d'activité		✓	✓
Étudiant : conservation du logement		✓	✓
Étudiant : confirmation du statut de boursier		✓	✓
Confirmation scolarité ou apprentissage pour l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 16-18 ans		✓	✓
CONSULTATION ET AUTORISATION DE GESTION			
Situation, droits, paiements, courriers, mails, notifications, dernières démarches		✓	✓
Autorisation de gestion du conjoint		✓	✓
ÉCHANGES AVEC LA CAF			
Attribution d'un identifiant provisoire, demande de mot de passe	✓	✓	✓
Prendre rendez-vous	✓	✓	
Envoi d'un courriel	✓	✓	
Envoi d'un document justificatif dématérialisé		✓	✓
Dettes		✓	✓

FAIRE UNE DEMARCHE EN LIGNE



Démarches en ligne : suivez le guide !

La Caf propose différentes solutions pour vous accompagner :

- > Des [vidéos](#) pour vous guider à chaque étape de vos démarches.
- > Des [fiches pratiques](#) pour vous guider sur le site caf.fr ou sur l'appli mobile
- > Une application mobile pour réaliser simplement vos principales démarches.
- > Un conseiller virtuel pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connecté.e à votre espace personnel Mon Compte.

Les délais de traitement Vous pouvez retrouver les délais de traitement, qui sont mis à jour chaque semaine, dans les pages locales du site caf.fr Accueil Allocataires > Ma Caf > Actualités départementales > **Nos délais de traitement**
<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-haut-rhin/actualites-departementales/>

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC LA CAF

Vous souhaitez prendre un rendez-vous téléphonique ou dans un point d'accueil Caf près de chez vous avec un conseiller, ou bénéficier d'un accompagnement social ?

En quelques clics c'est possible sur caf.fr.

> Vérifiez que vous êtes géolocalisé.e à la Caf 68 avant de prendre rendez-vous.

> Cliquez sur « **Prendre un rendez-vous** ».

> Choisissez le motif de ma demande,

> Planifiez votre rendez-vous en fonction des modalités proposées : lieu, date, par téléphone ou en accueil physique sur site...

> Valider votre rendez-vous ».

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS	
Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4	
08 - Je perçois ou je souhaite percevoir une Aide au Logement	↔
11 - Mes démarches sur Caf.fr ou sur l'application mobile	↔
15 - Je suis travailleur indépendant (travailleur non salarié)	↔
20 - Expertise travail social	↔
23 - J'ai perdu un proche	↔
30 - Je suis parent isolé	↔
31 - Je suis en couple et j'ai des enfants	↔
32 - Je suis dans une situation précaire	↔
33 - J'exerce une activité salariée et j'ai de faibles revenus	↔
34 - Je veux des informations sur l'aide au logement	↔
35 - Mon foyer évolue	↔
36 - J'ai une demande concernant le handicap	↔

Le rendez-vous est alors confirmé par sms. Le lieu de rendez-vous, la date et un code confidentiels ont indiqués. Ce code permet de modifier ou d'annuler le rendez-vous.

LE DICO CAF DES NOTIONS A CONNAÎTRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

A TERME ECHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



Païement du droit de septembre

Les prestations de septembre sont versées en octobre, **donc à terme échu**.

24h sur 24, 7j sur 7, vous pouvez accéder au détail de vos 10 derniers paiements dans votre espace Mon Compte et consulter le [calendrier des paiements des prestations](#).

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial détermine le droit et les conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition du foyer et des ressources.

Connaître votre quotient familial

Connectez-vous à votre espace personnel [Mon Compte](#) sur le site caf.fr ou sur l'application "Caf - Mon Compte". Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique "Mes paiements et mes droits".

MES PAIEMENTS ET MES DROITS



Mon dernier paiement le 03/06/2022 101,97 € Voir le détail >	Mes paiements et droits >
Mon quotient familial (Q) : 978€	Mes attestations >
Télécharger ma dernière attestation	Mes ressources >
Télécharger mon relevé de compte de mai	

Le calcul du quotient familial

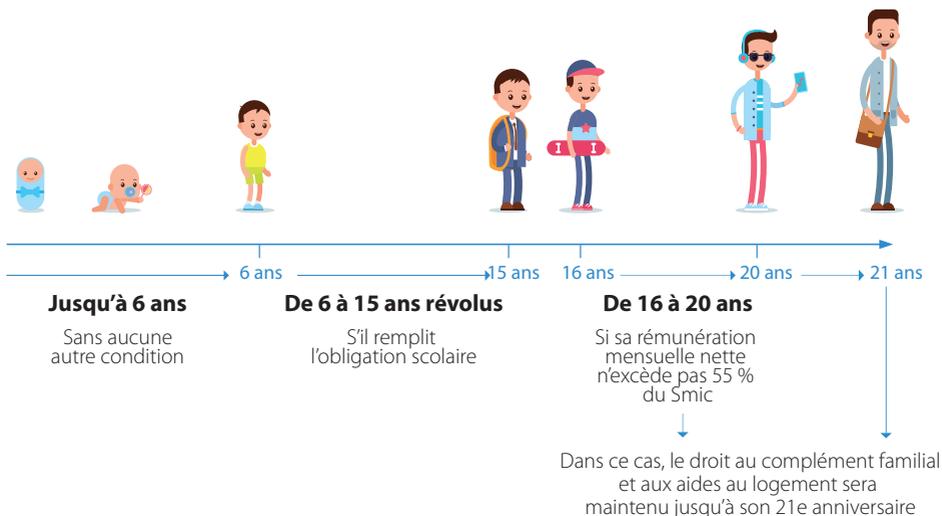
Quotient familial = les revenus annuels imposables de l'année n-2 avant tout abattement fiscal (en 2025, les revenus de 2023) divisés par 12 mois + les prestations familiales du mois concerné par la demande / le tout divisé par le nombre de parts.

Pour en savoir plus et connaître le nombre de part, rendez-vous [ici](#) sur le caf.fr.

ENFANT À CHARGE

Votre enfant est considéré à votre charge :

Si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon «effective et permanente» et que vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative.



Votre enfant devient ?



Apprenti ou salarié

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou entre en contrat de professionnalisation, il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55 % du Smic brut.

Si sa situation change, vous devez en informer la Caf dès que vous en avez connaissance via l'espace [Mon Compte](#) du caf.fr.



Allocataire

Votre enfant ne sera plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

Si l'enfant à votre charge devient allocataire, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, **vous devez le signaler à la Caf sans tarder.**

LA CONDITION DE RÉSIDENCE

Le versement des prestations familiales françaises est soumis à une condition de résidence des parents et des enfants, en France pour une durée supérieure à 3 mois.

Un séjour hors de France de plus de trois mois de date à date ou au cours d'une même année civile mettra fin au versement des prestations familiales.

Si vous partez à l'étranger pour une période **supérieure à 3 mois** (stages, voyage...) **pensez à le signaler à la Caf.**



SEPARATION GEOGRAPHIQUE ET ISOLEMENT

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme une personne isolée.



Cela vaut également si votre conjoint réside à l'étranger, dans la mesure où une communauté d'intérêts subsiste malgré l'éloignement, à travers vos liens matériels et financiers.

Si votre conjoint perçoit des ressources, que ce soit en France ou dans un autre pays, vous devez les déclarer car elles sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

Vous avez droit :



Si vous êtes **contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés** sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.

Vous n'avez pas droit :



Vous ne pouvez pas bénéficier des **prestations soumises à critère d'isolement**, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de Solidarité active majoré.

Une personne n'est pas considérée comme isolée dès que la condition d'isolement n'est plus remplie (mariage, pacte civil de solidarité, vie commune...)

COLOCATION ET CONCUBINAGE

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (deux ou plus) déclarant ne pas être pacsées ou ne pas vivre en concubinage.



La colocation implique :

- ▶ qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement.
- ▶ que chacun des occupants soit cotitulaire du bail et puisse fournir des quittances de loyer séparées, à son nom.
- ▶ que chacun fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.

Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e) vous entrez dans une situation de concubinage que vous devez aussitôt le **déclarer à la Caf**.

LA VIE EN COUPLE

La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.



Cela implique de :

- ▶ partager un logement (même si le bail est à un seul nom), y compris si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose.
- ▶ participer aux charges communes du ménage, à travers une participation financière (loyer, électricité, ...), matérielle (courses, ménages...) et affective (éducation des enfants) et ce quelles que soient les ressources de l'autre personne et la répartition des charges au sein du couple.
- ▶ être considéré(e) en couple par votre entourage, les administrations, la mairie...

DES MODES DE CONTACT VARIES

Deux sites d'accueil Caf déclinent plusieurs offres de service :

A Mulhouse, 26 avenue Robert Schuman, ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00
A Colmar, 19 boulevard du Champ de Mars, ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00



Un accueil inconditionnel



Une offre d'accompagnement à la téléprocédure sur RDV



Une offre de conseils experts sur RDV



Un accueil de travail social



Un espace dédié à l'accueil des situations de contrôle du juste droit



Le site de Mulhouse propose un accueil à destination des sourds et malentendants

Bon à savoir :

La Caf est également présente dans plusieurs points d'accueil du département.

Dans les 22 espaces France Services (EFS) du département, vous avez accès au site de la Caf, le caf.fr. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans vos démarches en ligne par l'agent d'accueil de l'espace. En outre, les espaces France Services d'Altkirch, de Mulhouse Drouot, de Sierentz et de Wittenheim offrent un accueil de travail social Caf.

Dans les points relais Caf installés dans les locaux de centres sociaux, d'associations caritatives, de communes ou encore de communautés de communes, vous avez accès au caf.fr et pouvez bénéficier d'un accompagnement dans vos démarches en ligne par un agent de la structure formé par la Caf.

Les autres modes de contact :

- ✓ La Caf est également joignable par téléphone au 3230 du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.
- ✓ En dehors de ces horaires d'ouverture, vous serez mis en relation avec le serveur vocal.
- ✓ Enfin les courriels sont un mode de contact à privilégier dans vos échanges avec la Caf dans la mesure où vous obtenez une réponse la plupart du temps en 48 à 72 heures.

Les informations sont également accessibles sur :



[Caf.fr](https://caf.fr)



[Monenfant.fr](https://monenfant.fr)



[Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr)

caf·fr



www.caf.fr

Vos contacts utiles à la Caf du Haut-Rhin



3230

Service gratuit
+ prix appel

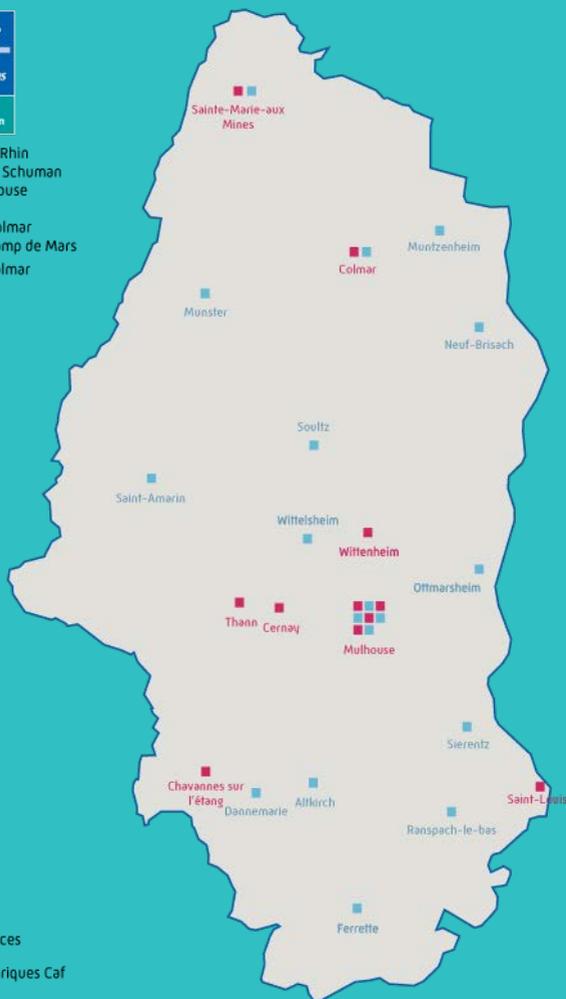


Nos points d'accueil



Caf du Haut-Rhin
26 avenue Robert Schuman
68100 Mulhouse

Accueil de Colmar
19 Boulevard du Champ de Mars
68000 Colmar



Caf du Haut-Rhin - 26 avenue Robert Schuman - 68084 Mulhouse Cedex

